



Loire  
Atlantique

# Accueil et accompagnement des **gens du voyage**

**Guide pratique**  
mai 2012

# **Guide pratique** **destiné aux professionnels** **qui accompagnent et accueillent des** **Gens du Voyage**

**Mai 2012**

**Département de Loire-Atlantique**  
Direction générale Solidarité  
Direction solidarité insertion  
**Service solidarité et accès aux droits**  
**Tél. 02.51.17.24.92**

## Edito

Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage <sup>1</sup>(2010-2016) a fixé des actions concrètes dans le but de permettre, comme il est affirmé dans son préambule, une « *meilleure intégration dans la société* » pour les Gens du Voyage. Pour que cette intégration soit facilitée, la compréhension des particularités de ces ménages dans leur mode de vie et leur culture paraît indispensable. C'est en tous cas un des objectifs du schéma, l'objectif n°30, celui d' « *informer et sensibiliser l'ensemble des intervenants aux spécificités des Gens du Voyage* ». C'est cet objectif qui a suscité la finalisation de ce guide pratique dont la rédaction avait été entamée par les services du Conseil général avant l'instauration de l'actuel schéma départemental.

Ce guide a été conçu comme un ensemble cohérent mais peut être consulté de manière ponctuelle, pour trouver la réponse à une question précise. C'est pourquoi il est chapitré par grandes thématiques.

Pour les professionnels, cet outil comporte des informations pratiques concernant les droits et devoirs des Gens du Voyage, ainsi que des données spécifiques qui permettront de répondre à ces questions : *quel partage de compétences entre les différents acteurs de l'action sociale ? Quelles particularités dans la mobilisation d'aides au logement ?...*

Mais le guide peut également être consulté par tout citoyen qui souhaite mieux comprendre cette population souvent méconnue. Il fournit des informations générales qui permettent pour certaines d'éviter des amalgames en répondant à des questions comme : *Quelle est la différence entre les « Roms » et les « Gens du Voyage » ? Pourquoi parle-t-on de sédentarisation alors qu'ils se nomment « Gens du Voyage » ?...*

Cet outil existera sous deux formes : en plus de ce livret, a été privilégié un format informatique qui sera diffusé plus massivement : envoi aux professionnels et libre accès sur les sites internet du Conseil général et de la préfecture. De cette façon, sa mise à jour sera facilitée. En effet, les informations contenues dans ce guide sont susceptibles d'être souvent modifiées, au gré des évolutions législatives et des réorganisations au sein des structures. Le guide sera donc mis à jour régulièrement afin que les informations contenues soient toujours fiables.

A toutes et tous, bonne lecture.

---

<sup>1</sup> Rappelons que le schéma départemental est librement téléchargeable sur les sites internet du Conseil général ([www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)) et de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)).

# SOMMAIRE

<b>1. Qui sont les « Gens du Voyage » ?!</b> .....	4
1.1. « Gens du Voyage », « tsigane », « Rom » : de qui parle-t-on ?.....	4
1.2. Eléments historiques, sociologiques et culturels pour mieux comprendre les Gens du Voyage.....	5
1.3. Les Voyageurs de Loire-Atlantique .....	7
<b>2 Démarches et pièces administratives spécifiques aux Gens du Voyage n'ayant ni domicile ni résidence fixe</b> .....	9
2.1. Titres de circulation .....	9
2.2. Le rattachement à une commune .....	11
2.3. L'élection de domicile .....	11
<b>3. Règles de stationnement et dispositifs d'accueil</b> .....	13
3.1. Stationnement de caravanes : droits et devoirs des communes .....	13
3.2. Les aires d'accueil.....	14
3.3. Les « grands passages » .....	15
<b>4. Sédentarisation et habitat</b> .....	17
4.1. Les modalités de la sédentarisation.....	17
4.2. Les « terrains familiaux » .....	18
4.3. Habitat des Gens du Voyage : études et réalisations .....	19
<b>5. Insertion socioprofessionnelle</b> .....	21
5.1. Les micro-entreprises.....	21
5.2. Les activités ambulantes.....	21
5.3. Dispositif RSA pour les travailleurs indépendants .....	21
5.4. Le médiateur emploi – Gens du Voyage.....	22
<b>6. L'action sociale en faveur des Gens du Voyage</b> .....	24
6.1. Accompagnement social : qui accompagne qui ?.....	24
6.2. L'action du Relais.....	24
6.3. Action sociale spécialisée (médiation, action contre l'illettrisme des adultes).....	25
6.4. Les aides au logement mobilisables : FSL, CAF .....	26
<b>7. La scolarisation des enfants du voyage</b> .....	28
7.1. Scolarisation : un droit et un devoir.....	28
7.2. Scolarisation par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).....	29
7.3. Médiation entre l'école et les familles : outils.....	29
7.4. Scolarité à l'école primaire .....	30
7.5. Scolarité au collège .....	31

# 1. Qui sont les « Gens du Voyage » ?

## 1.1. « Gens du Voyage », « tsigane », « Rom » : de qui parle-t-on ?

Quand on parle des « Gens du Voyage », il est nécessaire de préciser et définir les termes tant ils sont sujets à amalgame et incompréhension.

Le terme « **Gens du Voyage** » peut englober plusieurs conceptions.

Il a longtemps désigné uniquement une catégorie administrative (depuis la loi de 1969), celle des personnes ayant un mode de vie itinérant et possédant un titre de circulation. Ils étaient identifiés par leur mode de vie (itinérant) et leur mode d'habitat (roulotte puis caravane).

Certaines évolutions récentes ont complexifié les choses : certaines familles ont abandonné partiellement ou totalement le mode de vie itinérant et/ou le mode d'habitat mobile mais continuent à se revendiquer comme étant des Gens du Voyage.

Le terme « Gens du Voyage », selon le contexte et la personne qui l'emploie, peut donc désigner un statut administratif et/ou un mode de vie et/ou une appartenance identitaire.

Cette ambiguïté est décrite ici par l'anthropologue Alain Reyniers :

*« L'appellation "Gens du Voyage" est ambiguë. Avant la seconde guerre mondiale, elle désignait essentiellement les personnes qui étaient liées au milieu du cirque et de la fête foraine. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, elle renvoie à des groupes de population qualifiés jusque-là de "Nomades", de "Bohémiens", de "Romanichels" ou de "Gitans".*

*Qui sont les Gens du Voyage ? En Europe occidentale, il existe une population dont le mode de vie est lié peu ou prou à la mobilité. Nous la trouvons un peu partout, mais elle apparaît de façon particulièrement significative en France, en Belgique, en Italie du Nord, en Angleterre, en Irlande et aux Pays-Bas. Dans certains cas, ce rapport à la mobilité se traduit toujours par d'incessants déplacements, fussent-ils saisonniers. Dans la plupart des autres cas, l'itinérance s'est estompée et le rapport au voyage ne s'est maintenu que sur le plan de l'habitat mobile et dans la préservation d'un état d'esprit hérité du nomadisme. Jusque-là, les choses sont claires. Mais, par le fait même du glissement sémantique qui s'est opéré depuis 1945, l'appellation "Gens du Voyage" englobe aujourd'hui des populations qui n'entretiennent parfois qu'un rapport très lointain avec la mobilité et dont la présence en un endroit ne peut être due qu'à un jeu de déplacements migratoires.*

*Cela étant, nous reconnaitrions deux groupes importants : les Tsiganes, qui ne partagent pas tous un mode de vie itinérant, et les Voyageurs, qui ne vivent plus tous à l'état de nomades. Reconnaissons enfin que cette distinction ne doit pas être appréciée de manière trop arbitraire car, dans certaines régions, les mariages entre les uns et les autres sont tellement nombreux qu'il devient malaisé d'établir une démarcation rigide entre les deux populations. »*

Alain Reyniers

Lorsqu'on parle de « Gens du Voyage » usuellement en France, on parle de tsiganes français.

Le terme « **Tsigane** » désigne à l'origine l'ensemble des peuples nomades d'Europe. Tout comme le terme « Gens du Voyage », il peut se référer tantôt à un mode de vie itinérant, tantôt à un sentiment d'appartenance ou les deux le cas échéant.

Actuellement, en France, il est plutôt utilisé dans une perspective culturelle ou historique.

Le terme « **Rom** » peut désigner deux réalités très différentes :

- Soit l'ensemble des peuples nomades d'Europe. En effet, le terme « Rom » signifie « homme » en langue romani et plusieurs mouvements politiques et culturels (*cf. premier congrès mondial Rom à Londres en 1971*) ont souhaité faire de ce mot un terme générique.
- Soit un peuple précis parmi les peuples tsiganes. Dans ce cas, les Rom désignent un peuple issu d'Europe de l'est (surtout Roumanie et Bulgarie) y vivant encore ou en ayant émigré récemment. Ces peuples parlent la langue romani. Ils sont fortement discriminés dans les différents pays d'Europe centrale et orientale.

Dans l'écrasante majorité des cas, quand le terme de « Rom » est utilisé en France, c'est pour désigner le peuple d'Europe de l'est.

Ceux que nous appelons « **Gens du Voyage** » et « **Rom** » sont souvent sujets aux amalgames. Pourtant, beaucoup d'éléments les distinguent :

- La nationalité : les « Gens du Voyage » sont français et les « Rom » souvent roumains ou bulgares.
- La langue : le français pour les uns, le Romani pour les autres.
- Le mode de vie : mode de vie itinérant qui est choisi et constitutif de leur identité pour les Gens du Voyage mais qui est subi pour les « Roms » la plupart du temps.

Dans, ce guide est privilégié le terme « Gens du Voyage » car c'est le terme le plus répandu dans le langage quotidien et administratif et le terme « Voyageurs » car c'est le terme privilégié par les Gens du Voyage eux-mêmes et de plus en plus par les différents acteurs institutionnels et associatifs.

## **1.2. Éléments historiques, sociologiques et culturels pour mieux comprendre les Gens du Voyage.**

Les Gens du Voyage sont estimés aujourd'hui entre 300 000 et 500 000 en France.

### Origines et histoire

Pendant des siècles, leur origine demeura un mystère. Les hypothèses les plus fantaisistes furent avancées. Aujourd'hui, les chercheurs semblent unanimes à reconnaître l'origine indienne des Tsiganes. Les linguistes ont confirmé que la langue des tsiganes était proche du sanskrit et qu'elle s'était enrichie, au cours de leurs voyages, de mots empruntés aux vocabulaires des pays traversés. On ne connaît pas les raisons qui ont déterminé leur départ de l'Inde vers le IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècle.

Leurs premières migrations les ont conduits du nord ouest de l'Inde vers l'Iran, la Grèce et l'Europe via l'Empire byzantin. Puis, pendant la période médiévale, certains groupes sont restés en Roumanie ou dans la péninsule balkanique alors que d'autres ont rejoint l'Europe centrale, notamment le royaume de Bohême (territoire de l'actuelle République tchèque), c'est pourquoi certains ont été appelés « bohémiens ». De là, certains ont migré vers différents pays d'Europe occidentale.

### Histoire tsigane du XX<sup>e</sup> siècle

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la République française prend des mesures de contrôle des populations nomades. En 1912 est institué le Carnet anthropométrique, obligatoire pour les nomades en général mais touchant directement les populations tsiganes. Ce carnet devait être présenté systématiquement lors de l'arrivée dans une commune et tous les déplacements devaient y être déclarés, rendant possible une étroite surveillance de ces populations.

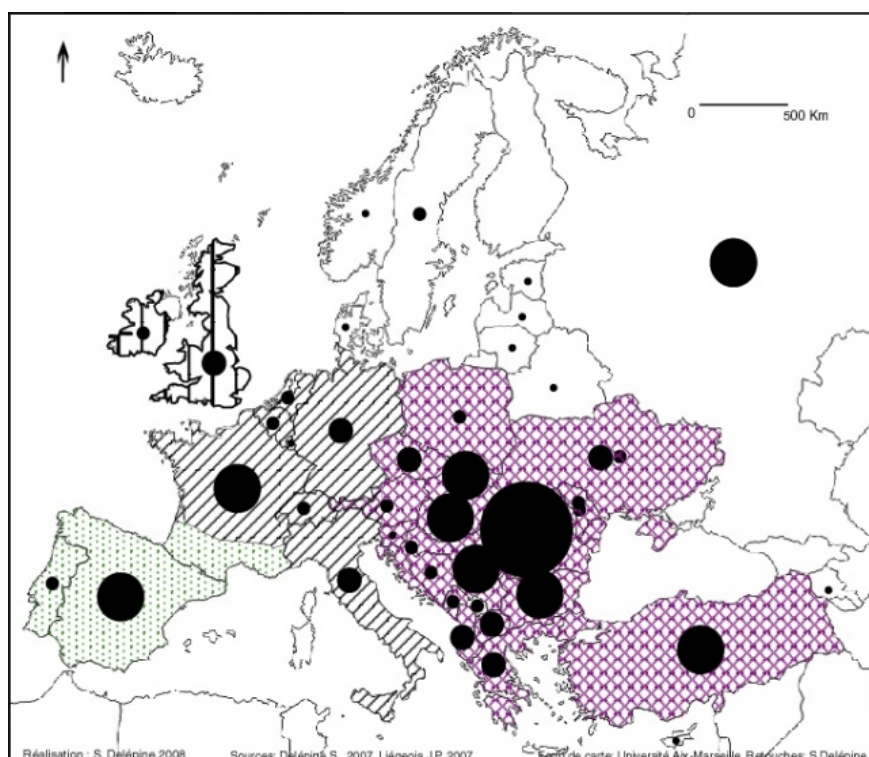
Pendant la Seconde Guerre Mondiale, la méfiance envers les tsiganes et la volonté de les contrôler atteignent leur paroxysme. Une partie d'entre eux sont déportés et fait prisonniers dans des camps d'internement. La politique anti-tsigane du régime nazi et de la France collaborationniste mettra du temps avant d'être reconnue et abordée dans les manuels d'histoire.

## La diversité ethnique au sein du groupe « Gens du Voyage »

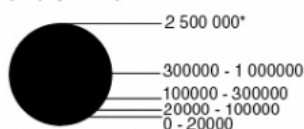
Cinq grands groupes peuvent être distingués :

- Les Manouches, appartenant au groupe Sinto, qui sont installés en France depuis plusieurs siècles. Les Manouches ont séjourné en Allemagne et parlent un romani fortement influencé par l'allemand : le sinto manouche. On les retrouve dans toute l'Europe occidentale, et essentiellement en France.
- Les Gitans ont connu une influence espagnole importante et ont marqué très fortement de leur personnalité la musique et la danse du flamenco. Ils parlent, selon les groupes, l'espagnol et/ou le catalan auquel se mêle un certain nombre de mots de romani : le calo. Ils sont en très grande majorité sédentaires.
- Les Roms ou Roma qu'ils soient *Kalderas*, *Lovara*, *Curara*, ont vécu en Europe Centrale (Russie, les Balkans). Conservateurs des traditions, ils parlent une langue dérivée du sanscrit : le romani. En France on rencontre surtout des Rom *Kalderas*.
- Les *travellers* constituent un groupe tsigane vivant désormais exclusivement en Grande-Bretagne et Irlande. Il reste itinérant et a peu de contacts et de similarités avec les peuples tsiganes du continent.

La répartition géographique de ces groupes est –schématiquement- représentée sur cette carte :



Nombre estimé de Roms dans  
chaque pays européen



--- Limite approximative entre  
groupes au sein d'un même Etat.

\* La proportionnalité n'est pas respectée. Le cercle de la Roumanie  
aurait recouvert l'ensemble de la carte. Toutefois la taille des cercles  
est doublée pour chaque classe de façon proportionnelle.

Principaux groupes tziganes en Europe



## De quoi vivent les Gens du Voyage ?

Certains exercent des professions telles que marchands ou « forains ». D'autres sont plutôt travailleurs saisonniers (vendanges, cueillette des fruits...), vanniers, ferrailleurs...

« *Le travail manuel et le commerce sont en majeure partie la base de leur activité économique : produits finis (mercerie, textile, tapis, meubles, antiquités...), produits artisanaux (vannerie, poteries d'étain...) et services (étamage, affûtage, ramonage, élagage...). L'art de vendre, le savoir vendre, se transmet systématiquement entre les différents membres de la communauté* ».

### Pourquoi ce mode de vie ?

>Pour des raisons économiques : de nombreuses familles tsiganes exercent un métier qui se transmet entre les générations, souvent dans l'artisanat ou le bâtiment (récupération de matériaux, vannerie, ramonage, couverture...) et, ponctuellement, d'autres activités complémentaires (vendanges, cueillettes, élagage des arbres...) ou encore du commerce notamment sur les marchés. La pratique de ces différentes activités nécessite des déplacements.

>Pour des raisons sociales : les déplacements permettent les rapprochements, le maintien et la cohésion de l'organisation sociale et familiale des groupes tsiganes.

>Pour des raisons culturelles et religieuses : la dispersion des Tsiganes et leur volonté d'assurer la vie, parfois la survie, de la dimension communautaire de leur culture est la cause principale de leurs déplacements. La perte de mobilité et l'isolement génèrent une perte d'identité très souvent mal vécue. Les convictions religieuses (catholiques, évangélistes) donnent aussi lieu à des déplacements, regroupant de quelques dizaines à plusieurs milliers de caravanes.

### Oralité de la culture

La tradition orale permet le maintien des langues et cultures tsiganes depuis des générations. Les langues ou dialectes restent une référence identitaire très forte.

C'est à travers la parole que tout se règle. La parole de chacun, y compris celle des enfants, est écoutée et respectée.

À l'intérieur de la communauté, l'écrit est peu ou pas présent. Beaucoup d'adultes sont analphabètes ou illettrés.

### Un sentiment d'appartenance fort

L'identité de "Voyageur" n'est pas forcément liée à des déplacements. Être "Voyageur", c'est une culture, un état d'esprit.

La notion d'appartenance au groupe est encore très présente. Ce n'est pas l'individu qui est valorisé mais le groupe auquel il appartient. L'attachement à la famille reste très fort. On le constate lors des moments de joie (les célébrations des mariages sont souvent grandioses) et les moments difficiles : les hospitalisations et les rituels de deuil notamment les veillées des défunts mobilisent les familles élargies qui n'hésitent pas à se déplacer en nombre et pour des périodes parfois longues.

Le rapport au temps peut être très différent selon les groupes. Pour certains Tsiganes, le temps est l'instant présent. On se repère davantage par rapport aux saisons, à des activités économiques liées au voyage, à des fêtes religieuses et à des événements vécus par le groupe (naissances, baptêmes,...).

## **1.3. Les Voyageurs de Loire-Atlantique**

Comme on peut le voir sur la carte ci-avant, le groupe tsigane majoritaire dans notre département est celui des « Sinti », auquel se rattache le groupe des manouches.

On a vu, depuis quelques années, arriver des Rom sur notre territoire, ce qui provoque souvent l'amalgame du grand public. Ceux que nous appelons « Rom » et ceux que nous appelons « Gens du Voyage » n'ont pas la même histoire, ni la même culture, ni la même langue et enfin pas la même nationalité. Ils n'ont pas les mêmes droits ni le même vécu sur notre territoire. Certaines familles de Voyageurs sont en Loire-Atlantique depuis plusieurs décennies alors que l'arrivée des Roms est beaucoup plus récente (années 2000).



Depuis longtemps, la Loire-Atlantique est un lieu d'accueil des Gens du Voyage. Tout d'abord puisqu'autrefois, les groupes de Voyageurs se déplaçaient principalement le long des fleuves (les vallées étaient privilégiées puisque plus praticables par les chevaux)... En longeant la vallée de la Loire, de nombreux groupes s'arrêtaient dans l'agglomération nantaise.

Certains sont revenus régulièrement dans le département, notamment du fait de tenues maraîchères et viticoles dans lesquelles les Gens du Voyage viennent depuis longtemps exercer divers travaux saisonniers.

De nombreux Voyageurs sont attachés à notre département du fait de lieux symboliques et attractifs pour de nombreuses familles, notamment dans le cadre de rassemblements religieux : Toussaint au cimetière de Vallet, rassemblements estivaux sur la côte atlantique...

Un autre lieu du département est célèbre dans l'histoire des Gens du Voyage, c'est la commune de Moisdon-la-Rivière où était implanté un des nombreux camps d'internement des tsiganes en France pendant la seconde guerre mondiale. Une cérémonie y a eu lieu en 2008 et un projet de stèle commémorative est en cours.

On observe une sédentarisation de longue date sur certains territoires, notamment le sud Loire où certaines familles sont présentes de façon régulière ou définitive depuis les années 1950. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les premières associations visant les Gens du Voyage (Le Relais 1967 et les SRI 1974) sont nées respectivement à Bouguenais et Rezé.

Depuis, ce phénomène de sédentarisation s'est largement répandu. Il est concentré sur les agglomérations nantaise et nazairienne et est plus diffus dans les zones rurales.

Une association se veut la porte parole des Voyageurs de Loire-Atlantique, il s'agit de l'ADGVC 44 (*association des Gens du Voyage citoyens de Loire-Atlantique*). L'association rassemble environ 200 ménages Voyageurs. Elle représente les Gens du Voyage dans des instances officielles comme la commission consultative des Gens du Voyage et mène diverses actions qui visent à une meilleure compréhension entre Voyageurs et *gadjé*, et la défense des droits des Voyageurs. Ils connaissent bien les ménages présents sur le territoire et peuvent fournir des informations précieuses aux collectivités et aux intervenants sociaux dans certaines situations impliquant des Voyageurs.

**ADGVC 44**  
16, rue Louis Gaudin  
44980 Sainte-Luce-sur-Loire  
Tél. 09 61 67 22 29

## II. Démarches et pièces administratives spécifiques aux Gens du Voyage n'ayant ni domicile ni résidence fixe

Parmi les Gens du Voyage, certains ont gardé un mode de vie itinérant et n'ont ni domicile, ni résidence fixe. Ces derniers sont soumis à des règles particulières relevant d'une loi de 1969. Tous les Gens du Voyage (tels qu'ils se définissent eux mêmes ou sont considérés comme tels) ne sont pas concernés, il s'agit ici des dits "Gens du Voyage" relevant de la loi de 1969.

Les personnes concernées doivent impérativement :

- détenir un **titre de circulation**,
- effectuer le **rattachement à une commune**,
- **élire domicile** (indispensable notamment pour percevoir les prestations sociales).

### 2.1. Titres de circulation

« Pour pouvoir circuler en France, les personnes âgées de plus de 16 ans, dépourvues de domicile ou de résidence fixes depuis plus de 6 mois, si elles logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, doivent être munies d'un titre de circulation. »

(Loi N° 69-3 du 3/01/1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe – Modifiée par la loi N° 95-96 du 1/02/1995)

#### Délivrance du titre de circulation

**La personne habilitée à délivrer un titre de circulation est le Préfet** ou Sous-préfet d'arrondissement où est située la commune à laquelle la personne souhaite être rattachée – ou préfet de police lorsque cette commune est située dans le ressort de la préfecture de police.

Bureau de la Préfecture chargé  
de la délivrance des titres de  
circulation pour les Gens du  
Voyage :  
Bureau de la Réglementation,  
des Elections, des  
Associations et de l'Etat-Civil  
Tél. : 02.40.41.21.67

#### Prorogation du titre de circulation

La demande de prorogation est à effectuer en personne auprès du Préfet ou du Sous-préfet de l'arrondissement de la commune de rattachement ou de son lieu de séjour (le titre est dans ce cas transmis au Préfet compétent aux fins de validation).

Un récépissé de dépôt vaut titre de circulation pour une durée de 3 mois.

*En cas de perte, de vol, de destruction ou de détérioration du titre : une déclaration doit être faite par le titulaire au commissaire de police ou commandant de gendarmerie le plus proche. Une attestation valable 4 mois –non renouvelable- est délivrée.*

#### **Attention : Les titres de circulation ne sont pas des pièces d'identité.**

Tous ces documents ont une validité de 5 ans puis à faire proroger tous les 5 ans.

La délivrance d'un titre de circulation est concomitante à l'établissement d'une notice dont un exemplaire est transmis au fichier national de la gendarmerie (Fichier des Personnes Sans Domicile ni Résidence Fixe). Le contrôle des visas est effectué avec un passage systématique au Fichier des Personnes Recherchées. Le défaut de visa est soumis à une amende de 5<sup>ème</sup> classe (1 500 € au plus).

**Les titulaires d'un titre de circulation ont le droit (souvent méconnu) d'obtenir une carte nationale d'identité (CNI).** Pour certaines démarches, le titre de circulation ne suffit pas, la CNI est indispensable par exemple pour l'inscription à Pôle emploi.

En 2009, un travail a été mené en préfecture pour que la CNI des Gens du Voyage ne porte pas de caractère discriminatoire. En effet, auparavant, l'adresse indiquée était très souvent « SDF » ou « commune de rattachement ». Désormais, l'adresse renseignée sur la CNI des Voyageurs n'ayant pas de domicile fixe peut être :

- l'adresse de l'organisme qui le domicile,
- l'adresse de la mairie de la commune à laquelle il est rattaché,
- l'adresse pour laquelle il fournit le justificatif de domicile.

Depuis, le justificatif de domicile à fournir pour l'obtention de la CNI peut être une facture de téléphone mobile, pièce souvent plus facile à produire pour les Voyageurs.

Il existe **4 types de titres de circulation différents**, qui s'avèrent plus ou moins contraignants pour leur détenteur :

Titres de circulation	Personnes concernées	Délivrance et prorogation
<b>Livret de circulation</b>	<b>Personnes qui justifient de ressources régulières</b> leur assurant des conditions normales d'existence (salaires ou pensions, indemnités...)	Délivré sur production de tout élément susceptible de prouver l'existence de ressources régulières.  Il doit être <b>présenté au visa</b> par son titulaire chaque année, auprès d'un commissaire de police ou d'un commandant de brigade de gendarmerie. <b>Le visa est valable un an.</b>  Un livret identique est remis aux personnes qui sont à leur charge.
<b>Livret spécial de circulation : A</b>	<b>Toute personne qui exerce une activité professionnelle ambulante</b> avec l'inscription au registre du commerce (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), ainsi que leur conjoint, ascendants, descendants légitimes et enfants naturels reconnus.	Délivrance subordonnée à la justification de l'identité et de la nationalité – et à la preuve de l'immatriculation au RCS. ou au RM. Idem pour la prorogation. La mention de l'immatriculation au RCS ou au RM doit être portée sur le titre. Le titulaire doit <b>le faire valider tous les deux ans</b> par le greffe ou la chambre des métiers qui procède à l'immatriculation.
<b>Livret spécial de circulation : B</b>	Toute personne de plus de 16 ans, employée par (ou accompagnant) le professionnel titulaire du livret A.	Justifier de l'identité, de la nationalité et de la qualité d'accompagnant habituel ou de préposé. <b>Pas d'obligation de visa.</b>
<b>Carnet de circulation</b>	Toute personne de plus de 16 ans logeant de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou un abri mobile et qui ne remplit pas les conditions exigées précédemment.	Délivrance sur justification de l'identité et de la nationalité. Ce carnet de circulation doit être <b>visé tous les 3 mois</b> par l'autorité administrative (commissariat de police ou brigade de gendarmerie).  Si elles circulent sans avoir obtenu un tel carnet : elles sont passibles d'un emprisonnement de 3 à 12 mois.

## 2.2. Le rattachement à une commune

Parmi les Gens du Voyage, ceux qui sont sans domicile ni résidence fixe, dont l'habitat permanent est constitué d'un véhicule, d'une remorque ou de tout autre abri mobile doivent effectuer leur rattachement administratif à une commune.

C'est la loi de 1969 qui pose l'obligation à toute personne qui demande la délivrance d'un titre de circulation, de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.

L'intéressé a la possibilité de présenter une liste de plusieurs communes par ordre de préférence.

**Le rattachement à une commune est prononcé par le Préfet ou le Sous-préfet après avis motivé du Maire.**

Le choix de la commune de rattachement est effectué pour une **durée minimale de 2 ans**.

La durée de validité du rattachement est donc a priori sans limite, sauf décision contraire au terme de cette période initiale de 2 ans.

### Quels effets produit le rattachement à une commune ?

La commune de rattachement produit tout ou partie des effets attachés au domicile ou au lieu de travail.

Effets du rattachement à une commune :

- célébration du mariage,
- inscription sur la liste électorale –sur la demande des intéressés – après 3 ans de rattachement ininterrompu dans la même commune,
- accomplissement des obligations fiscales,
- accomplissement des obligations prévues par les législations de sécurité sociale et la législation sur l'aide aux travailleurs sans emploi,
- obligation du service national.

### Quelles conséquences pour la fiscalité ?

La personne concernée est rattachée à l'administration des impôts dont dépend sa commune de rattachement. Les **obligations fiscales** sont tant l'impôt sur le revenu que sur la fiscalité liée aux activités économiques contribution économique territoriale (contribution remplaçant la taxe professionnelle) notamment.

### Quelles limites existe-t-il au rattachement ?

- Le nombre de personnes détentrices d'un titre de circulation rattachées à une commune ne doit pas dépasser 3% de la population municipale telle qu'elle a été dénombrée au dernier recensement. Lorsque ce pourcentage est atteint, le Préfet ou le Sous-préfet invite le déclarant à choisir une autre commune de rattachement (une dérogation peut être accordée si des circonstances d'une particulière gravité le justifient).
- **Le rattachement à une commune ne vaut pas domicile fixe et déterminé.** Il ne saurait entraîner un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales, notamment en ce qui concerne les frais d'aide sociale.

## 2.3. L'élection de domicile

**Les Gens du Voyage peuvent élire domicile auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou d'un organisme agréé par le Préfet.**

Depuis la réforme de la domiciliation de 2007, l'élection de domicile concerne « tant l'accès aux prestations sociales légales, règlementaires et conventionnelles, y compris les services bancaires

et postaux, que la délivrance de titres d'identité, l'inscription sur les listes électorales et l'accès à l'aide juridique ».

L'élection de domicile est valable 1 an. Le renouvellement annuel donne lieu à un entretien obligatoire du domicilié avec la structure auprès de laquelle il a élu domicile.

L'organisme compétent pour attribuer une prestation sociale légale, réglementaire ou conventionnelle est celui dans le ressort duquel la personne a élu domicile. Le département débiteur de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et du Revenu de Solidarité Active (RSA) est celui dans le ressort duquel l'intéressé a élu domicile.

**En Loire-Atlantique,  
organismes agréés pour  
l'élection de domicile :**

- **CCAS ou CIAS**
- **Le Relais**  
(02 51 70 69 15)
- **Les SRI**  
(02 40 75 42 53)

Attention : une boîte postale ne constitue pas une adresse ni une preuve de résidence.

#### Quelles particularités pour la **domiciliation au titre du RSA** ?

- Pour obtenir la délivrance de prestations sociales, et notamment le RSA, les bénéficiaires ont le choix entre :
  - le dépôt de leur demande au service d'action sociale de leur commune de rattachement,
  - la domiciliation auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale,
  - la domiciliation auprès d'un organisme agréé à cette fin par le Président du Conseil général.
- Les Gens du Voyage ont intérêt à choisir un lieu d'élection de domicile au titre du RSA soit en raison d'attaches personnelles ou familiales soit en fonction d'un rattachement administratif préexistant. Leur attention doit être attirée sur les conséquences du choix de ce lieu. Si elles font élection de domicile ailleurs que dans le ressort de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui leur verse les prestations familiales, cela aura pour conséquence un transfert de leur dossier CAF ou MSA vers la caisse du ressort du lieu d'élection de domicile.
- La fin de l'élection de domicile au titre du RSA intervient lorsque le déclarant :
  - la demande,
  - ou dispose d'une résidence stable,
  - ou dépose une nouvelle déclaration auprès d'un autre organisme agréé ou d'un CCAS.

Zoom sur cadre de référence RSA de Loire-Atlantique :

Pour permettre l'ouverture ou le maintien du RSA, **une élection de domicile doit comporter une période de validité.**

La CAF relance l'allocataire 1 mois avant l'échéance pour l'alerter de la nécessité de renouveler sa demande d'élection de domicile.

Un mois après la fin de validité, le droit RSA est suspendu.

Le droit sera révisé à réception d'une nouvelle élection de domicile ou d'une attestation de l'allocataire mentionnant une nouvelle adresse, en respectant les dates de validité.

### 3. Règles d'accueil et de stationnement des Gens du Voyage itinérants

**Le dispositif d'accueil des Gens du Voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des Gens du Voyage**, instauré par la loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson. Ce schéma est conjointement élaboré par le Préfet et le Président de chaque Conseil général. En Loire-Atlantique, au niveau des services, le schéma est co-piloté par le Cabinet du Préfet (pour les services de l'Etat) et le service solidarité accès aux droits (pour le Président du Conseil général).

En 2008, une circulaire est venue préciser que les schémas départementaux doivent être évalués et révisés au minimum tous les 6 ans. L'actuel schéma départemental de Loire-Atlantique couvre la période 2010-2016.

Il est consultable sur le site du conseil général.

#### 3.1. Stationnement de caravanes et accueil : droits et devoirs des communes

Concernant les questions d'accueil et de stationnement des gens du Voyage, la compétence relève de la police du maire. Toutefois, on observe de plus en plus fréquemment que la compétence « accueil des gens du voyage » est assurée par les établissements publics de coopération intercommunale (communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de commune).

Les droits et devoirs des communes dépendent tout d'abord du type d'espace de stationnement :

- Voie publique :  
Sur la voie publique, les caravanes sont considérées comme tout autre véhicule. Elles sont soumises aux règles du code de la route et peuvent être sanctionnées de la même façon en cas d'infraction ou de non respect.  
*« Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière ».* (Article L417-1).  
D'autre part, *« le stationnement sur les voies publiques est autorisé dans la limite des restrictions posées par la réglementation du secteur (gratuit – payant – limité dans la durée ou aux types de véhicules, (...)). Le stationnement abusif, gênant ou dangereux de plus de 7 jours, ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par l'autorité de police peut être sanctionné. »*
- Terrains publics ou privés :  
Sur les terrains, qu'ils soient publics ou propriétés privées, la règle est bien différente. Les droits et devoirs des communes en matière d'accueil dépendent de la conformité vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage. C'est lui qui est le fondement

Le schéma définit, au vu de l'analyse des besoins, les obligations des communes en matière d'accueil. Certaines communes ont l'obligation de construire des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage. Il s'agit :

- des communes de plus de 5000 habitants, systématiquement.
- d'autres communes dont les besoins auraient été repérés dans le diagnostic du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

La mise en conformité de ces communes vis-à-vis de l'obligation de construction d'aires d'accueil détermine leur pouvoir à agir en cas de stationnement de Gens du Voyage sur leur territoire :

- Si la commune respecte les obligations du schéma et a pris un arrêté interdisant le stationnement de caravanes sur le territoire communal, le stationnement sur tout terrain public est interdit, autre que l'aire réalisée. En cas hors de l'aire, le maire est dès lors en droit d'engager une procédure d'expulsion auprès des services préfectoraux.
- Par contre, si la commune n'a pas d'aire permanente d'accueil alors que le schéma l'y oblige, elle se doit de permettre la halte des Gens du Voyage pendant une période minimum.

*En dehors de celles visées dans le schéma, quelles obligations pour les autres communes ?*

La Loi Besson pose le principe selon lequel toutes les communes participent à l'accueil des Gens du Voyage. L'obligation d'accueil minimum résulte du fait que la liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle.

Ainsi, quand une commune ne prévoit pas d'aire ou n'en finance pas, quelle que soit sa taille et sa fréquentation par les Gens du Voyage, elle doit permettre un accueil minimal des gens du Voyage. **La commune doit indiquer aux Gens du Voyage le lieu où ils peuvent s'installer provisoirement.** Ce lieu est dénommé « aire de passage ».

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation d'accueil minimum sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'État (*CE. 2 décembre 1983. Ville de Lille c/ Ackerman*) et par l'article R 443-3 du code de l'urbanisme :

- **Le temps de séjour minimal autorisé ne peut être inférieur à 48 heures**, sauf troubles graves à l'ordre public. L'ordonnance d'expulsion n'est absolument pas recevable avant ce délai.
- Les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire. Concrètement, les communes doivent prévoir au minimum un point d'eau sur ce terrain.

### **3.2. Les aires d'accueil**

Pour le précédent Schéma (2002-2008), 805 places étaient inscrites comme « à construire ». Au final, 62% de ces places étaient effectivement réalisées en 2008. Ce taux est plutôt fort en comparaison avec d'autres départements français mais indique que le nombre de places disponibles est insuffisant. Faute de place, certaines familles sont obligées de stationner de manière illégale sur le territoire.

Il existe actuellement 39 aires d'accueil en Loire-Atlantique. 19 nouvelles aires sont inscrites au schéma 2010-2016.

Théoriquement, **les aires d'accueil sont destinées aux Gens du Voyage itinérants** dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

#### **Normes de construction d'aires d'accueil**

La collectivité qui porte un projet de construction (ou de rénovation) d'aire d'accueil peut recevoir pour ce projet une subvention de l'Etat et du Conseil général via le contrat de territoire. La gestion de cette aide est assurée par le service habitat du Conseil général.

Les aires d'accueil doivent répondre à des caractéristiques techniques assurant des conditions de vie décentes aux familles.

Les aires d'accueil financées par le Conseil général doivent présenter les caractéristiques techniques suivantes : des places d'une taille minimum de 75 m<sup>2</sup>, permettant d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et de sa remorque ; l'alimentation en eau potable et en électricité ; un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes avec des entrées distinctes ; un traitement séparatif des eaux usées et pluviales.

### Gestion des aires

Contrairement à certaines idées reçues, **le stationnement sur les aires d'accueil est payant** : les ménages doivent s'acquitter de droits de place journaliers. On constate de fortes différences de tarifs entre les aires du département. Un des objectifs inscrits au schéma départemental est d'harmoniser les tarifs pratiqués.

En plus de ces frais, les ménages financent bien sûr les charges courantes.

C'est le gestionnaire qui est chargé de récolter auprès des ménages le montant des droits de place et celui des charges. C'est également lui qui est chargé de l'entretien et la maintenance des aires.

Les aires d'accueil sont gérées soit directement par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soit par un prestataire, via la mise en place d'un marché public. Actuellement en Loire-Atlantique, la majorité des aires d'accueil est géré par la société VAGO, c'est notamment le prestataire qui a été retenu pour gérer les aires du syndicat mixte d'hébergement des gens du Voyage.

Actuellement se développe un **nouveau mode de gestion des aires : la télégestion**. Les usagers des aires y alimentent un compte qui leur permet d'utiliser l'eau et l'électricité à hauteur du budget déposé sur ce compte. Ainsi, contrairement aux aires « classiques » dans lesquelles ils règlent au gestionnaire une fois par semaine la consommation effective, il n'est pas possible de contracter des dettes sur les aires télé gérées.

### **3.3. Les « grands passages »**

Le terme de « grand passage » est utilisé pour définir un phénomène caractérisé par la halte pendant une courte période, au cours de l'été, d'un groupe important de caravanes (de 50 à 200 caravanes).

Deux grands groupes de rassemblements estivaux doivent être distingués :

- Les missions évangéliques : les grands passages s'inscrivent dans un parcours organisé par un ou plusieurs pasteurs. Une mission dure, en principe, entre 8 et 15 jours.
- Les rassemblements familiaux : le sens de la famille est une valeur importante dans le monde tzigane, qui s'exprime « au travers de la convivialité familiale et par une solidarité envers tous les membres du groupe (personnes âgées, malade ou handicapés) ». C'est ainsi qu'au moment des vacances ou à l'occasion d'évènements (mariages, décès, hospitalisations...), des rassemblements familiaux se produisent.

Le schéma départemental précise que les grands rassemblements traditionnels ne peuvent utiliser les aires d'accueil car elles sont de taille trop modeste.

Une réponse spécifique doit donc être apportée pour que cette pratique culturelle des voyageurs puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et ses habitants.

Le département de Loire-Atlantique, situé au carrefour de deux courants migratoires des missions (axe côtier et axe de la Loire), fait partie des départements les plus demandés par les missions évangéliques au niveau national. En effet, sa façade littorale et les nombreux marchés estivaux en font une destination privilégiée pour les Gens du Voyage.



Le littoral et l'agglomération nantaise sont les deux secteurs les plus concernés par les demandes de stationnement.

Afin de répartir la charge de cet accueil entre les différentes collectivités, la préfecture s'est organisée depuis 2003 pour assurer la coordination des groupes et des différents acteurs intervenant pour les accueillir.

- le dispositif d'accueil inscrit dans le schéma départemental :

Le schéma départemental a défini plusieurs secteurs d'implantation d'aires de grands passages. Un objectif de 8 terrains y est inscrit. Trois terrains pérennes y sont inscrits : ils sont situés sur les communes de Trignac, Saint-Brévin-les-Pins et Pornic. La Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique et la Communauté Urbaine de Nantes Métropole ont choisi d'opter pour un système de terrains tournants. La communauté de communes du pays d'Ancenis envisage la création d'une aire pérenne.

- le rôle de la préfecture :

L'Etat a un rôle de coordonnateur. Chaque année les services de l'Etat accompagnent les collectivités dans leur recherche de terrains pour accueillir les groupes qui ont formulé une demande de stationnement par courrier.

Durant la période estivale, il poursuit la concertation avec les collectivités et les voyageurs pour assurer le bon déroulement des grands passages.

Ce rôle de médiation et de coordination des grands passages est assuré par un chargé de mission pour l'accueil des Gens du Voyage recruté par le Ministère de l'Intérieur et mis à disposition du préfet de Loire-Atlantique.

## 4. Sédentarisation et habitat

Force est de constater que depuis quelques années, les « Gens du Voyage » voyagent moins, voire pour certains ne voyagent presque plus.

Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer cette évolution majeure. Les raisons financières tout d'abord : l'augmentation sensible du prix de l'essence a eu un fort impact sur les possibilités de voyage ! Les raisons professionnelles ensuite. La pratique des activités ambulantes notamment est plus encadrée et d'autre part certains artisans Voyageurs se sont fait une clientèle dans certains endroits, ils souhaitent donc y rester. Enfin, les Gens du Voyage ont intégré l'impératif de scolarisation de leurs enfants dans leurs habitudes, ils restent donc de plus en plus souvent fixés dans un lieu pour toute l'année scolaire.

### 4.1. Les modalités de la sédentarisation

Lorsqu'on entend parler de « sédentarisation », on peut en fait distinguer deux phénomènes :

- l'**ancrage** : les Gens du Voyage restent fixés sur un lieu sur un temps long, en général au moins le temps d'une année scolaire. Mais ils ne possèdent pas de résidence fixe (l'ancrage concerne une forte proportion des résidents des aires d'accueil désormais),
- la **sédentarisation** : les Gens du Voyage adoptent une résidence fixe, en location ou en propriété.

Très souvent, un de ces termes est employé à la place de l'autre, ce qui nourrit la difficile compréhension des phénomènes de sédentarisation.

**Dans les faits, la distinction entre mode de vie sédentaire et mode de vie itinérant n'est souvent pas si nette** qu'on peut l'imaginer. La grande majorité des Gens du Voyage continue souvent à se déplacer pendant plusieurs semaines ou mois dans l'année, même si ils ont un habitat fixe. Inversement, les Gens du Voyage qui vivent en caravane sur les aires d'accueil sont nombreux à rester sur le même territoire toute l'année.

De la même façon, les parcours résidentiels des Gens du Voyage ne sont pas aussi linéaires que ceux des *Gadjé* : certains peuvent par exemple accéder à la propriété puis revenir à un habitat caravane puis racheter un terrain ou une maison. Le parcours résidentiel est très lié aux événements vécus par la famille (arrivée d'un nouvel enfant, mise en concubinage ou séparation).

Souvent, la sédentarisation est spontanée : les Gens du Voyage décident d'eux-mêmes de louer ou acheter une maison ou un terrain (sur lequel ils construisent un habitat « en dur » ou non). La part de Voyageurs qui décident de s'installer dans un logement social de type appartement reste marginale.

Parallèlement à cette sédentarisation « spontanée », il existe des actions de sédentarisation encadrées par les pouvoirs publics. De plus en plus de collectivités locales interviennent dans le processus en encadrant des opérations d'habitat réservées aux Gens du Voyage.

C'est le cas actuellement dans des logements du nord de Nantes : dans des logements appartenant à la collectivité, des familles de Gens du Voyage (sous certaines conditions administratives et financières) se voient proposer une location. Ces opérations sont pilotées par Nantes métropole et l'association *Une famille, un toit* qui est chargée de la sélection des ménages, la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'accompagnement des ménages dans cette démarche nouvelle.

**Une famille, un toit  
– service Gens du Voyage**

16, rue Louis Gaudin  
44780 Sainte-Luce-sur-Loire  
Tél : 09 61 67 22 29

## 4.2. Les « terrains familiaux »

Les terrains familiaux constituent la forme d'habitat privilégiée des Gens du Voyage qui souhaitent s'ancrer, voire se sédentariser sur un territoire. Résider sur un terrain familial s'avère souvent moins coûteux et moins contraignant pour les familles que résider sur les aires d'accueil. On assiste depuis une dizaine d'années à un fort développement de ce type d'habitat.

Il existe deux types de terrains familiaux :

- les terrains locatifs,
- les terrains en propriété.

### • **Les terrains familiaux locatifs :**

Certaines collectivités font le choix de créer des terrains familiaux qu'ils mettent en location. La gestion de ces terrains peut se faire directement par la commune ou par un gestionnaire privé.

Sur ces terrains existent des équipements bâtis pour certaines parties communes, mais les Voyageurs qui y résident conservent leur habitat caravane. Les ménages qui résident sur ces terrains signent une convention avec la municipalité. Cette convention indique notamment la somme mensuelle que la famille doit verser au trésor public. Cette convention fait office de bail.

En Loire-Atlantique, peu de terrains familiaux publics existent.

On en compte trois situés sur la ville de Nantes. Ils sont tous trois gérés par la société VAGO, la société qui gère également les aires d'accueil de l'agglomération nantaise. Il en existe quelques uns dans l'agglomération nantaise, à Rezé notamment.

En territoire rural, ce dispositif semble encore plus rare. Un terrain existe sur la commune de Jans. La maîtrise d'ouvrage de ce projet était assurée par *Une famille, un toit*.

Pour la construction de terrains familiaux, les communes qui pilotent le projet peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et/ou de fonds européens.

### • **Les terrains familiaux en propriété :**

Il s'agit de terrains que les familles de Voyageurs achètent, comme tout un chacun.

Ce cas de figure se passe souvent sans problème, ni avec la commune, ni avec le voisinage (certains habitants ignorent même parfois que leurs nouveaux voisins sont des Voyageurs).

Néanmoins, un problème est parfois constaté : les terrains achetés par les Voyageurs ne sont pas toujours situés en zone constructible. Certaines familles achètent des terrains en zone agricole, moins chers, mais inconstructibles. Ces acquisitions, se font parfois sciemment mais parfois, il s'avère que les notaires et/ou les vendeurs se montrent peu regardants en allant au bout de la vente alors qu'ils savent que le ménage achète dans le but d'habiter sur le terrain.

Dans tous les cas, le fait de résider durablement en caravane et/ou de construire de l'habitat « en dur » sur un terrain non constructible n'est pas permis. De nombreuses familles de Gens du Voyage se trouvent ainsi en infraction avec les règles d'urbanisme de la commune. Il en découle l'interdiction légale d'effectuer les raccordements des terrains, en termes d'assainissement mais aussi de branchements électriques durables.

### Les branchements électriques provisoires :

Ces problèmes sont la conséquence directe de l'application des règles d'urbanisme.

Les Gens du Voyage installés sur des terrains non constructibles ne peuvent bénéficier en principe que d'un branchement provisoire. Ce type de branchement est mis en place par ERDF et destiné à une utilisation de maximum trois mois par an. Une lettre « d'engagement alimentation électrique temporaire » doit accompagner chaque branchement provisoire. Cette démarche est courante et légale. Cependant, ERDF constate que certaines familles conservaient de tels branchements depuis plusieurs années et ce, consciemment ou non (certaines familles oublient parfois que le branchement posé quelques années auparavant était de nature provisoire).

Pour des raisons de sécurité, ERDF lance en 2012 une démarche de contrôle des installations provisoires. Via des lettres de relance, ERDF alerte les familles qui utilisent des branchements provisoires sur une durée anormale. Les techniciens d'ERDF mettent en demeure ces familles de se mettre en conformité. Pour cela, les familles doivent se référer à la mairie pour obtenir un certificat d'urbanisme, indispensable pour installer un branchement électrique définitif. Ce dernier ne peut être délivré puisque l'installation est contraire au plan local d'urbanisme (PLU). Très souvent, les municipalités refusent de modifier le PLU, ils refusent donc de délivrer le certificat d'urbanisme, ce qui maintient les familles de Voyageurs dans l'irrégularité. En cas de maintien dans l'irrégularité, ERDF affirme que le branchement provisoire devra être coupé. Au sein d'ERDF, le pôle branchements provisoire peut être contacté pour donner des précisions sur ces démarches. Le responsable du pôle, Franck Tiratay, peut se déplacer pour rencontrer les Gens du Voyage et/ou les municipalités concernées.

ERDF  
Pôle branchements  
provisoires :  
02 43 47 44 56

En ce qui concerne cette question des branchements électriques, la démarche engagée par ERDF vient questionner le principe d'obligation de raccordement électrique. La jurisprudence permet d'observer que certains jugements ont été rendus en faveur de ménages qui réclamaient un raccordement électrique, quel que soit le contexte. On peut par exemple se référer à l'arrêt du conseil d'Etat « Cancy et TGI de Meaux » de novembre 2003.

#### **4.3. Habitat des Gens du Voyage : études et réalisations**

Le terme d' « habitat adapté » est de plus en plus utilisé mais prend des sens différents selon la personne ou l'institution qui l'emploie. Le terme peut signifier, comme son nom l'indique, un habitat adapté aux besoins particuliers des Gens du Voyage (dans la forme du bâti, dans les coûts, dans son mode de conception et/ou de réalisation). Il peut aussi s'agir, pour certaines institutions, d'un type précis d'habitat (souvent, le terrain familial). Enfin, pour les associations notamment, il s'agit plutôt d'adapter le parcours vers l'habitat que d'adapter l'habitat lui-même.

- **Sur le territoire de Nantes Métropole :**

En ce qui concerne la réflexion sur l'offre d' « habitat adapté », c'est la communauté urbaine de Nantes métropole qui est précurseur sur le département.

Dans les années 2000, Nantes métropole a piloté une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur deux territoires : la prairie de Mauves (est de Nantes) et Rezé.

La MOUS à Rezé a débouché sur une opération de construction de logements sociaux, se voulant adaptés aux modes de vie et aspirations des Gens du Voyage. Il s'agit de l'opération immobilière de la rue Pierre Legendre. 12 logements ont été construits et sont gérés par le bailleur social Habitat 44. La livraison des logements est prévue pour juin 2012.

La MOUS Prairie de Mauves a renforcé la prise de conscience de la situation très difficile vécue sur le terrain de la Clarière. Suite à la MOUS, des travaux ont été réalisés sur les terrains et des actions de médiation mises en place.

Actuellement, une étude sur les besoins en habitat adapté est en cours. La phase de diagnostic a commencé. Elle est menée par le cabinet d'études spécialisé *Tsigane habitat*. Il s'agit d'un diagnostic très précis des attentes des ménages au cas par cas.

L'étude est en cours pour Couëron et le secteur nantais de Boisbonne. Elle est menée par le cabinet *Tsigane habitat*. Les conclusions seront rendues publiques en septembre 2012.

Suite à cela, trois autres secteurs seront étudiés : Saint-Herblain, Bouguenais, Rezé. Pour ces communes, les études débuteront courant 2013.

Pour ces diagnostics, la collaboration des travailleurs sociaux des territoires est souvent demandée.

- **Hors agglomération :**

Sur le territoire départemental, hors agglomération nantaise, l'habitat des Gens du Voyage est un sujet qui n'a pour l'instant jamais été abordé officiellement.

Invitée à agir du fait de son implication dans le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage et le PDALPD, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM, service de l'Etat) a lancé une étude qui visait à recenser les cas de sédentarisation et par extension, les besoins en habitat des Gens du Voyage. Cette étude est menée par le cabinet nantais Aurès.

L'étude comporte 2 phases principales :

- un recensement des situations, en identifiant les typologies de sédentarisation et d'ancrage territorial et les enjeux afférents en terme de logement (ce recensement n'inclut toutefois pas de diagnostic précis des besoins de chaque ménage),
- un travail sur les recommandations, les actions possibles pour développer une offre d'habitat adapté en fonction des types de situations identifiées.

*« Sur la base d'un recensement partagé et lisible pour les élus, l'objectif est de permettre d'identifier les besoins et de voir comment il est possible d'y répondre. L'enjeu est de développer une offre d'habitat adaptée, dans toute la variété de ses formes (en propriété ou en locatif), dans des conditions décentes pour les ménages et conformes aux règles d'occupation des sols. »*

(Fiche projet DDTM)

Calendrier de l'étude menée par la DDTM :

- lancement de l'étude auprès des territoires : juin 2012
- partage des recensements auprès des territoires : automne 2012
- présentation des recommandations et des outils d'action : décembre 2012

Les conclusions de l'étude donneront lieu à la création d'un outil d'information destiné aux communes du département. Cet outil clarifiera les besoins d'habitat des Gens du Voyage et le cadre d'actions des communes dans ce domaine.

## 5. Insertion socioprofessionnelle

Les évolutions socio-économiques du XXème siècle ont fait disparaître de nombreuses activités traditionnellement exercées par les Gens du Voyage, notamment dans le petit artisanat. Néanmoins, certaines traditions sont restées : majoritairement, les Gens du Voyage travaillent plus volontiers à leur compte qu'en tant que salarié. Les activités les plus répandues restent la vente sur les marchés et les activités manuelles de service (dans l'artisanat ou le bâtiment). Ils créent souvent eux même leur activité et prennent donc le statut de travailleur indépendant.

### 5.1. Les micro-entreprises

Les Gens du Voyage qui souhaitent travailler à leur compte ont souvent recours au régime de la micro-entreprise. Ce dernier permet au travailleur de bénéficier d'obligations comptables allégées vis à vis des procédures classiques.

Le régime de la micro entreprise est un régime fiscal, ce n'est pas un statut juridique de société. L'inscription auprès d'organismes sociaux est obligatoire (maladie/vieillesse/famille etc....).

L'association Services Régionaux Itinérants (SRI) micro-entreprises intervient auprès des Gens du Voyage dans la création et la légalisation de leur activité. L'équipe peut aussi fournir aux Gens du Voyage bénéficiaires du RSA qui en sont demandeurs, un accompagnement à la gestion et au suivi administratif de leur micro-entreprise.

**SRI micro-entreprises**  
357, route de Clisson  
44230 Saint-Sébastien-s/Loire  
**02 40 04 70 82**

### 5.2. Les activités ambulantes

Les activités ambulantes sont très encadrées.

Elles sont encore aujourd'hui définies par la Loi de janvier 1969, comme « l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe toute profession ou activité exercée sur la voie publique, sur les halles, marchés, champs de foire ou de fête ou par voie de démarchage dans les lieux privés et ayant pour objet soit la vente d'un bien mobilier, soit la conclusion d'un contrat de location ou de prestation de services ou d'ouvrage, soit la présentation d'un spectacle ou d'une attraction. »

La déclaration de l'activité est obligatoire. Elle doit être adressée aux activités de police dont dépend la commune où est domicilié celui qui l'exerce.

Une attestation provisoire valable un mois maximum, est immédiatement remise au déclarant.

Après enquête ayant établi que la personne satisfait aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'exercice des professions aux activités ambulantes, il est délivré (en échange de cette attestation provisoire) un récépissé dénommé « carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires » et valable pour une période de deux ans à compter de la date de la déclaration (celle-ci doit être renouvelée tous les deux ans).

### 5.3. Dispositif RSA pour les travailleurs indépendants

Un grand nombre de Gens du Voyage ont le statut de travailleur indépendant. Ce dernier ouvre le droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) lorsque les revenus générés par l'activité indépendante sont insuffisants.

- **Ouverture de droits**

Pour les travailleurs indépendants, l'ouverture de droits s'effectue directement à la Caisse d'Allocations Familiales sans passer par les espaces RSA.

Condition particulière pour obtenir le statut de travailleur indépendant : n'employer aucun salarié (y compris conjoint salarié) sauf apprenti ou stagiaire. Cette vérification s'effectue à l'ouverture de droit et à chaque examen annuel du dossier par la CAF. *Ces éléments sont explicités dans le cadre de référence RSA.*

- **Maintien dans le dispositif RSA**

Maintien dans le dispositif jusqu'à 4 ans maximum, à partir de la date de déclaration de l'activité avec une vérification chaque année de 2 points :

- montants de chiffres d'affaires significatifs,
- amélioration du revenu.

En fonction de la situation, la Commission locale d'Insertion (CLI) peut se prononcer formellement pour une poursuite de l'activité ou une demande de réorientation en prenant en compte la globalité de la situation (chaque année et au terme des 4 ans).

Le cadre de référence RSA de Loire-Atlantique mentionne des conditions concernant spécifiquement les Gens du Voyage :

Période de voyage

*Les périodes de voyage ne peuvent pas constituer un objectif en soi. Le parcours d'insertion ne doit pas être interrompu pendant cette période.*

Proposition :

*Les objectifs engagés doivent se poursuivre autant que faire se peut, des informations sur l'objet précis du voyage doivent être indiquées dans le contrat ainsi que la période exacte du voyage.*

Mission évangélique

*Refus du contrat d'insertion portant sur ce thème*

- **Recours RSA**

Pour contester une décision relative à l'allocation, prise par le Président du Conseil général ou l'organisme payeur, le bénéficiaire peut mener deux types de recours :

- le recours gracieux,
- le recours contentieux.

La procédure a changé depuis la naissance la transition entre RMI et RSA : désormais, le bénéficiaire peut engager un recours contentieux seulement s'il a mené un recours gracieux auparavant.

#### 5.4. Le médiateur emploi – Gens du Voyage

La médiation emploi-Gens du Voyage est une action mise en place par l'association nantaise Adelis et financée par le Conseil général.

Elle est **destinée aux Gens du Voyage bénéficiaires du RSA enclins à s'orienter vers une activité professionnelle salariée.**

La médiation est assurée par Mickaël Guérin qui connaît bien le rapport des Gens du Voyage à l'emploi salarié.

**ADELIS – emploi**  
23, Louis Joxe  
44 000 Nantes  
**02 72 01 23 61**

**Le médiateur-emploi :**  
Mickaël Guérin  
06 17 58 68 20

*NB : Pour l'instant, l'action se limite à deux secteurs du département : secteur sud et secteur est de l'agglomération nantaise.*

L'orientation vers le médiateur-emploi peut être faite par les CMS, les commissions locales d'insertion, les unités emploi, Pôle Emploi, les CCAS, ou tout autre organisme en lien avec les Gens du Voyage.

L'action du médiateur se décline en 3 grandes missions opérationnelles :

- A l'égard du public :
  - repérer les offres accessibles en fonction des compétences des personnes,
  - préparer le candidat à l'entrée en mission,
  - capitaliser les compétences acquises durant les missions et mettre le candidat en perspective de se saisir d'autres propositions d'emploi ou de formation.
- A l'égard des structures emploi d'insertion et des entreprises :
  - identifier les offres d'emploi disponibles auprès des structures d'insertion et des entreprises correspondant aux profils des personnes en portefeuille d'accompagnement,
  - proposer des candidatures et négocier l'embauche des candidats,
  - opérer le suivi des contrats en lien avec l'employeur et le salarié.
- A l'égard des prescripteurs :
  - mobiliser un réseau de partenaires pour l'orientation de personnes prêtes à s'engager sur une proposition d'offres,
  - assurer le lien avec ces professionnels pour le suivi et le bilan du parcours d'accompagnement,
  - travailler en lien étroit pour la résolution des difficultés connexes à l'emploi pouvant entraver l'engagement du candidat.



## 6. L'action sociale en faveur des Gens du Voyage

La position la plus répandue dans le cadre de l'action sociale départementale est d'intégrer les Gens du Voyage aux dispositifs de droit commun. Toutefois, certaines caractéristiques culturelles et sociales font naître des besoins spécifiques chez ces ménages Voyageurs et amènent des règles particulières dans la mobilisation de certains dispositifs.

### 6.1. Accompagnement social : qui accompagne qui ?

Comme tous les autres citoyens, les Gens du Voyage ont le droit d'être accompagnés par des travailleurs sociaux, de façon contrainte dans le cadre du RSA et/ou de façon libre dans le cadre d'un accompagnement global.

On considère que les Gens du Voyage « sédentarisés » doivent être, comme tout citoyen, suivis par les centres sociaux du territoire sur lequel ils résident. Les Gens du Voyage ayant toujours un mode de vie itinérants, eux, doivent être accompagnés socialement par une association spécialisée, le Relais.

Pour savoir qui est compétent en matière d'accompagnement social des Gens du Voyage, il faut donc se fier à l'adresse du ménage.

La répartition se fait ainsi :

- Si le ménage a une **adresse de résidence**, donc un lieu de résidence fixe (avec une adresse stable et identifiée), il doit être accompagné par les travailleurs sociaux des CMS et/ou des CCAS du territoire sur lequel il réside.
- Si le ménage n'a pas d'adresse fixe et a donc une **adresse de domiciliation**, (auprès d'un CCAS ou du Relais ou du SRI), il doit être accompagné par les travailleurs sociaux du Relais. Il peut s'agir de ménages résidant sur les aires d'accueil du département ou en « itinérance de proximité », c'est-à-dire tolérés ponctuellement sur des aires de passages des communes.

Dès qu'une personne vient s'inscrire au Relais, elle subit un entretien individuel, pendant lequel la directrice demande un justificatif de domiciliation (et/ou une preuve de résidence sur une aire d'accueil), afin de vérifier que l'accompagnement social relève bien du Relais.

A tout moment, si les Gens du voyage accèdent à une résidence stable en Loire Atlantique, l'élection de domicile au Relais prend fin. L'équipe du Relais en informe alors le responsable du pôle VSI du territoire concerné afin d'organiser le transfert des dossiers et la désignation du CMS ou CCAS de secteur.

### 6.2. L'action du Relais

L'association se donne pour objectif de : *« concevoir, de proposer et de mettre en œuvre des moyens adaptés, dans le respect des droits et des devoirs inhérents aux notions de laïcité et de citoyenneté, afin de favoriser une cohabitation positive entre sédentaires et voyageurs...en accord et en complémentarité avec les collectivités territoriales (communes, départements, régions, État) ».*

L'association Le Relais accueille des Gens du voyage en difficulté, que cette difficulté soit passagère ou durable, que les personnes soient bénéficiaires du RSA ou non.

**Le Relais –Gens du Voyage**

19 rue Gutenberg  
44341 Bouguenais  
Tél : 02 51 70 69 15

Site internet :  
[www.lerelais.asso.fr](http://www.lerelais.asso.fr)

L'association est conventionnée avec le conseil général pour exercer l'accompagnement social à destination des Gens du Voyage ayant une adresse de domiciliation, au titre du RSA ou pour un accompagnement polyvalent.

Le Relais propose (dans l'ordre des étapes vécues par les Voyageurs accompagnés) :

1. La gestion d'un service de domiciliation (dont domiciliation RSA – CMU) et du courrier : réception, tri, remise, réexpédition des courriers. Aide à la lecture, première orientation, écrivain public de 1er niveau.
2. Le suivi et accompagnement social des ménages qu'ils soient ou non B-RSA  
Pour les ménages bénéficiaires du RSA, l'association est nommée Référent social, ou Correspondant Social si le référent social est du champ professionnel. L'association assure l'accompagnement, la contractualisation et le suivi des contrats d'insertion.
3. L'animation sociale des groupes séjournant sur les aires d'accueil visant à repérer les besoins et à développer les réponses collectives adaptées au public suivi, et en partenariat avec des services extérieurs dont l'objet s'inscrit dans leurs champs de compétences tels que le soutien à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au droit, la santé...
4. L'information sur les droits et les devoirs de citoyen auprès des Gens du Voyage :  
La mission d'accompagnement social réalisée par Le Relais s'effectue dans un travail de proximité avec les Gestionnaires d'aires d'accueil, notamment en matière d'information sur les droits et devoirs de citoyen et en matière de résorption des impayés de taxe de séjour et des fluides sur les aires d'accueil.

*NB : Certaines confusions sont occasionnées par le fait que Le Relais est à la fois une structure de domiciliation et d'accompagnement social. Certains ménages peuvent être accompagnés socialement par le Relais mais domiciliés dans une autre structure (SRI ou CCAS). Par ailleurs, certains Voyageurs œuvrent être domiciliés au Relais mais sans avoir de suivi social.*

### **6.3. Action sociale spécialisée (médiation, action contre l'illettrisme des adultes)**

Certaines actions spécialisées existent sur le département, toutes sont assurées par des associations, soutenues financièrement par des collectivités. Nous présentons ici deux actions principales :

#### **• La médiation**

L'association Les Forges œuvre pour la médiation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales. Les trois médiateurs de l'association interviennent sur des aspects techniques comme les relations entre Gens du Voyage et organismes gestionnaires. Les Forges interviennent également dans le but global de faciliter le dialogue entre les Gens du Voyage et les pouvoirs publics, en s'appuyant sur leur connaissance des familles présentes dans le département. L'association intervient notamment sur certains terrains de Nantes métropole et des terrains familiaux locatifs de la ville de Nantes.

**Les Forges**  
16, rue Louis Gaudin  
44980 Sainte-Luce-s/Loire  
09 61 67 22 29

#### **• La lutte contre l'illettrisme**

Les SRI proposent des ateliers d'apprentissage des savoirs de base pour les voyageurs âgés de plus de 16 ans. Ces ateliers visent à accompagner les premiers pas dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture auprès de ces adultes.

Les SRI n'étant pas un centre de formation, ils orientent ensuite les participants à ces ateliers vers des centres de formation sur les savoirs élémentaires, dispensés par des centres de formation agréés. Dans cette optique, l'association établit des conventions avec ces centres.

**S.R.I.**  
26, place Sémard,  
44400 Rezé  
02 40 75 42 53

Les ateliers proposés par les SRI se font sous la forme de suivis individuels. Les participants s'engagent pour 84 heures de cours, à échelonner sur maximum deux années. L'échelonnement est adaptable selon les contraintes professionnelles et les périodes de voyage.

#### **6.4. Les aides au logement mobilisables : FSL, CAF**

Certaines aides de droit commun sont mobilisables pour les Gens du Voyage dans certains cas de figure :

- **Les aides du Fonds Solidarité Logement (FSL)**

##### Gens du Voyage résidant sur les aires d'accueil :

Dans certains départements, le dispositif FSL a été ouvert aux Gens du Voyage stationnant sur les aires d'accueil. La Loire-Atlantique fait partie de ces départements depuis 2010. Le dispositif est opérationnel depuis janvier 2011. Pour l'instant, peu de dossiers ont été présentés.

Le FSL peut, sous conditions (*cf. règlement intérieur*) être mobilisé par les Voyageurs pour :

- les dettes de taxe de séjour sur aires d'accueil : stationnement ou droits de place,
- les dettes sur factures d'eau et/ou d'énergie.

*NB: les aires télé gérées ne permettent pas d'obtenir des aides sur les dépenses en eau et énergie dès lors que le système ne permet pas de contracter des dettes.*

*Les demandes d'aides sur les bouteilles de gaz, fortement utilisées par les Gens du voyage, sont actuellement impossibles à satisfaire.*

Un protocole signé entre les Voyageurs, le syndicat mixte, le gestionnaire, Les Forges et le Relais a contribué à mieux prévenir les situations d'impayés.

##### Gens du Voyage ayant un domicile fixe :

Le droit aux aides relève du droit commun.

*Attention :* Pour les Gens du Voyage résidant sur des terrains familiaux, les bénéficiaires ne peuvent être que le(s) membre(s) du ménage titulaire(s) du bail ou le(s) propriétaire(s) du terrain. Les personnes hébergées par leur famille sur un terrain ne sont donc pas éligibles aux aides du FSL.

- **Les aides de la CAF**

##### Achat de caravane :

Sur certains territoires voisins (notamment l'Ille-et-Vilaine), la CAF propose des prêts aidés pour l'acquisition de caravanes. Cette aide suscite de nombreuses questions des Gens du Voyage dans notre département, surtout que les prêts pratiqués affichent des taux souvent très élevés dans le cadre d'investissements déjà lourds pour certaines familles.

En fait, cette aide relève de la politique sociale de chaque Caisse d'Allocation Familiale. Ici, la CAF a fait le choix de ne pas intervenir de cette manière. **Les prêts aidés par la CAF pour l'achat de caravanes n'existent donc pas en Loire-Atlantique.**

Les achats de caravanes peuvent être aidés de façon indirecte via l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), puisqu'ils suscitent des charges liées au logement.

##### Gens du Voyage résidant sur les aires d'accueil :

En Loire-Atlantique, une aide au logement est systématiquement attribuée pour les résidents des aires d'accueil. Il s'agit de l'allocation logement temporaire (ALT). L'aide est attribuée par place d'aire d'accueil occupée. L'ALT est versée directement au gestionnaire de l'aire (syndicat mixte, communes...) et non au ménage.

### Gens du Voyage ayant un domicile fixe :

Dans le cadre de l'application du droit commun, s'appliquent aux voyageurs les conditions habituelles. Le versement de l'aide est conditionné par des critères :

- de ressources,
- de décence du logement,
- de résidence principale (*NB : est considérée comme résidence principale un logement dans lequel on vit au minimum 8 mois dans l'année*).

Cependant, pour les Gens du Voyage ayant une résidence fixe mais conservant en partie ou totalement de l'habitat caravane, certaines précisions sont nécessaires. C'est le cas pour les familles résidant sur des « terrains familiaux », sur lesquels coexistent la plupart du temps deux formes d'habitat : des pièces bâties et des caravanes et/ou mobil homes (la plupart du temps, cuisine(s), sanitaires et pièce de vie en « dur » et chambres dans les caravanes).

Dans ce cas, pour avoir le droit à l'APL, ces conditions doivent être respectées :

- les caravanes et/ou mobil homes doivent être posé(e)s sur un soubassement et privé(e)s de tout moyen de mobilité,
- l'habitat doit être situé sur un terrain spécialement aménagé ou sinon, le ménage doit bénéficier d'un accord de la municipalité,  
*NB : conformément aux règles d'urbanisme, si la surface d'habitat est inférieure à 20m<sup>2</sup>, l'installation est soumise à « déclaration préalable. Si la surface est supérieure à 20m<sup>2</sup>, l'installation est soumise à permis de construire.*
- le ménage doit contracter des charges au titre de la résidence principale (location ou accession de l'habitat quel qu'il soit),  
*NB : la location ou l'accession à la propriété d'un terrain seul n'ouvre donc pas de droit à l'allocation logement.*
- détenir une surface suffisante de logement : la règle de surface minimum habituelle s'applique (9m<sup>2</sup> pour une personne, 16m<sup>2</sup> pour deux personnes et 9m<sup>2</sup> par personne supplémentaire).  
*NB : Entrent dans le calcul de cette superficie minimale les constructions définitives et les caravanes ou mobil-homes privés de leurs moyens de mobilité. La surface du bâtiment et du (des) mobil-home(s) rendu(s) fixe(s) peuvent être additionnées.*

## 7. La scolarisation des enfants du voyage

La question de la scolarisation pour les Gens du Voyage est considérée comme capitale par de nombreux acteurs. L'illettrisme reste fort chez les adultes et s'avère handicapant dans leur insertion socio-économique. La prise de conscience est réelle et ils sont de plus en plus enclins à scolariser leurs enfants. Toutefois, des freins culturels existent (oralité de la culture, sentiment d'inutilité de certains apprentissages...) et rendent particulier le rapport à la scolarité.

Le cadre législatif pour la scolarisation des enfants du voyage a été posé par le bulletin officiel de l'Education nationale d'avril 2002, qui est toujours d'actualité.

La scolarisation mobilise des acteurs différents et complémentaires :

- l'inspection académique qui fixe le cadre réglementaire et pédagogique, qui anime un réseau d'enseignants-ressource et qui accompagne les écoles et les collèges,
- les équipes enseignantes,
- toutes les communes du département (scolarité en primaire : obligation de scolarisation gratuite des enfants résidents),
- le Conseil général (scolarité au collège : obligation de scolarisation gratuite des enfants résidents)
- les associations œuvrant dans le champ de l'aide à la scolarité (principalement les SRI - services régionaux itinérants) et de la médiation (Les Forges).

Au niveau de l'inspection académique, l'encadrement de la scolarisation des enfants du voyage est piloté par le Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale, Monsieur Coux et coordonné par une inspectrice de l'éducation nationale, Madame Laraufie. Cette dernière est informée des problèmes rencontrés par les écoles et prend appui sur une équipe d'enseignants-ressources qui assure un maillage avec les associations et les services sociaux. Elle peut être contactée par des acteurs locaux pour faire le lien avec l'enseignant ressource de secteur.

Inspection académique -  
Coordination de la politique de  
scolarisation des enfants du  
voyage :  
Marie-Pierre LARAUFIE  
02 51 81 74 15

### 7.1. Scolarisation : un droit et un devoir

Conformément au Code de l'éducation (*article L111-1*), **les enfants du voyage ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants.**

Par conséquent, **les établissements scolaires ont l'obligation d'accueillir les enfants**, dès lors qu'ils résident dans la commune de l'école concernée ou dans le secteur du collège concerné.

Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. (*Art L.131-6 du code de l'Education*). Même lorsque la famille ne peut pas lors de l'inscription présenter l'ensemble des pièces nécessaires à l'inscription, l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un accueil provisoire (*Circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991*).

D'autre part, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, « l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans pour les enfants des deux sexes ». Ainsi, comme pour tous les autres élèves français, la scolarisation des enfants du voyage doit être effective. Si elle ne l'est pas, les règles en matière d'absentéisme scolaire s'appliquent.

## L'absentéisme scolaire

En ce qui concerne l'absentéisme, les Gens du Voyage sont soumis aux procédures de droit commun. Si une tolérance est accordée pour les familles itinérantes, l'inspection académique se veut ferme avec les familles sédentarisées.

Les signalements d'absentéisme sont gérés par la division des élèves (DIVEL) de l'inspection académique. Suite à ce signalement, la famille est convoquée pour un rappel à la loi. Si la famille ne se présente pas, elle est convoquée par la directrice de l'inspection et si une fois encore la famille n'honore pas la convocation, un recours est fait au procureur de la République. Ce dernier est alors susceptible de suspendre les allocations familiales.

Inspection académique - Division  
des élèves (DIVEL)

**Problèmes d'absentéisme :**  
Service « contrôle de l'assiduité »  
Stéphanie PORCHER  
02 51 81 69 26

La DIVEL et/ou l'inspectrice pilote de scolarisation des enfants du voyage peuvent signaler cet absentéisme comme information préoccupante auprès des services départementaux de protection de l'enfance (via la Veille enfance en danger 44).

## **7.2. Scolarisation par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**

Réglementairement, la scolarité via le CNED est réservée aux élèves qui n'ont pas d'autres moyens de se scolariser, donc a priori seules les familles en itinérance sont concernées :

*Bulletin Officiel de 2002 : « Des inscriptions au CNED sont régulièrement demandées pour permettre la scolarité de ceux pour qui une fréquentation scolaire assidue est difficile compte tenu de la très grande mobilité de leur famille. Cette solution doit être facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents mais ne saurait pas devenir le mode de scolarisation habituel. »*

Les familles doivent donc constituer un dossier auprès de l'inspection académique pour que la scolarisation CNED soit reconnue comme nécessaire et donc gratuite pour les familles.

Les inscriptions CNED posent de plus en plus question avec la sédentarisation et font l'objet d'un suivi particulier. Certaines familles font des demandes de scolarisation par le CNED surtout pour les élèves atteignant le niveau collège alors qu'elles sont sédentarisées. La scolarisation par le CNED devient souvent un mode de contournement de la scolarité classique, notamment lors de l'entrée en collège : un travail de l'institution et des associations est engagé à ce niveau.

### **Démarches pour l'inscription CNED**

Un dossier CNED est à déposer pour chaque rentrée scolaire auprès de l'inspection académique (dossier traité par la DIVEL). Ce dossier est soumis à validation. Si le dossier est accepté, les frais de scolarité sont pris en charge par l'inspection académique. S'il est refusé, la scolarité CNED est aux frais des familles.

DIVEL – Suivi des  
inscriptions CNED :  
Christine BRETECHE  
02 51 81 69 22

Outre les documents « classiques » nécessaires à la scolarité, les familles doivent fournir une copie du titre de circulation, destinée à prouver qu'elles sont toujours itinérantes.

Pour le montage du dossier, les familles peuvent se faire aider par l'équipe enseignante, par des travailleurs sociaux et/ou par les enseignants-ressource (cf. ci-après).

## **7.3. Médiation entre l'école et les familles : outils**

### **Outils mis en place par l'inspection académique :**

- Les enseignants-ressource. Il existe 5 enseignants-ressource sur le département : 1 intervient exclusivement sur le Bassin de Saint-Nazaire et 4 sur l'agglomération nantaise et ses périphéries.

Ces enseignants sont formés aux spécificités de la scolarisation des enfants du voyage et l'accueil des familles. Ils sont chargés de faire le lien entre la politique de scolarisation et les écoles et entre les écoles et les familles. Ils font également l'interface avec les associations. Ils sont sollicités pour fournir un soutien pédagogique aux enseignants recevant des enfants du voyage dans leur classe (conseils sur gestion du groupe, matériel pédagogique spécifique...).

- **Le CASNAV** (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage). Ce centre existe depuis 2002. Il est situé dans les locaux de l'inspection académique. Il est chargé de mettre en œuvre les dispositifs de scolarisation relatifs aux nouveaux arrivants et aux enfants du Voyage à l'échelle de l'Académie de Nantes et sur les cinq départements.  
Le CASNAV peut, à la demande des équipes enseignantes, mettre à disposition des enseignants diverses ressources documentaires et/ou méthodologiques spécialisées. Il peut aussi intervenir auprès des enfants du Voyage (notamment bilan sur les apprentissages).

#### **Actions des Services Régionaux Itinérants :**

L'association SRI a une position de réfèrent des questions de scolarisation. Bien identifiée par les Gens du Voyage, ses bénévoles et salariés interviennent depuis 1974 sur la prévention de l'illettrisme auprès des adultes et des enfants.

**S.R.I.**  
26, place Sémard,  
44400 Rezé  
02 40 75 42 53

Les SRI interviennent à la fois sur :

- du **soutien scolaire** pour les primaires (dans les locaux de l'association ou directement sur les terrains) et pour les adolescents (intervention dans les collèges).
- les **liens école/familles**. Les équipes des SRI sont en lien régulier avec les écoles qui les avertissent des éventuels décrochages scolaires. Quand un décrochage est signalé, les SRI peuvent rencontrer la famille et tentent une médiation avec l'école. Ils sont aussi sollicités par les familles pour des conseils concernant la scolarité de leurs enfants. Ils peuvent être contactés par les travailleurs sociaux qui repèrent des problèmes de scolarité chez les enfants suivis et faire le lien avec l'école concernée.

#### **7.4. Scolarité à l'école primaire**

La collectivité compétente est la commune, aussi bien pour la scolarisation elle-même que pour les transports scolaires. C'est du devoir des municipalités de permettre la scolarisation des enfants résidant sur la commune. **L'inscription à l'école primaire se fait auprès de la mairie**. La municipalité doit rendre possible la scolarisation des enfants du voyage à l'école publique communale.

Le bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale de 2002 insiste sur le fait que les enfants du Voyage puissent être scolarisés dans des **classes ordinaires**. Ce principe est inchangé.

A l'école élémentaire, l'obligation de scolarisation est bien respectée depuis quelques années. Les compétences de lecture, écriture et calcul apparaissent aujourd'hui indispensables à la grande majorité des familles. Cependant, l'atteinte du palier 2 du Socle commun de compétences et de connaissances (fin d'école primaire), reste encore difficile pour un certain nombre d'enfants qui connaissent des ruptures de la scolarité.

Concernant le taux de scolarisation, on observe depuis quelques années une nette **progression de la scolarisation en école maternelle**. Le constat était fait que les familles étaient réticentes à scolariser les enfants de moins de 6 ans. Plusieurs raisons à cela : l'école est alors facultative et les apprentissages effectués étaient souvent mal identifiés. D'autre part, la conception de l'éducation des jeunes enfants est très centrée autour de la relation mère/enfant et dans un univers très protecteur. Les différents acteurs se sont mobilisés pour remédier aux réticences que suscitait l'école maternelle, ce qui semble avoir porté ses fruits. De plus en plus, les parents prennent conscience que les compétences développées en maternelle sont capitales dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.



### **Outil de suivi pour les enfants itinérants :**

Pour la scolarisation en école élémentaire, l'inspection académique a développé un outil pour les enfants du Voyage en itinérance régulière : **le livret des apprentissages**. Ce livret est individuel. Il permet aux enseignants de savoir où en est l'élève dans les apprentissages et de faire le lien avec l'enseignant précédent.

Ce livret doit donc être conservé précieusement par les familles et présenté lors de chaque changement d'école !

*Un exemplaire du livret des apprentissages est consultable sur le site de l'inspection académique : [www.ia44@ac-nantes.fr](mailto:www.ia44@ac-nantes.fr)*

## **7.5. Scolarité au collège**

Pour la scolarisation au collège, **l'inscription se fait directement auprès du principal du collège**. C'est le Conseil général qui est chargé de la mise en œuvre des transports scolaires.

Au niveau collège, la scolarisation des jeunes Voyageurs reste difficile. Le collège est un lieu méconnu et souvent craint par les familles qui voient dans le collège un lieu d'insécurité pour les jeunes. On peut aussi expliquer la réticence par le fait que les familles ne voient pas l'utilité des apprentissages effectués au collège et/ou craignent que ces apprentissages éloignent les jeunes de la communauté.

Une grande majorité des jeunes du Voyage essaient d'effectuer leur scolarité de niveau collège par le biais du CNED mais sont souvent peu suivis dans ce mode de scolarité.

De plus en plus, les acteurs éducatifs prennent conscience du problème et mettent en place des formules d'accompagnement à la scolarité :

- Pour les jeunes du voyage prêts à entrer au collège, il existe la possibilité d'établir un, « parcours personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou « **parcours adapté** ». Dans ce cas de figure, les jeunes sont inscrits au collège de façon « classique » mais des aménagements d'emploi du temps sont possibles, notamment lors de l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Pour établir un parcours adapté, il faut se renseigner directement auprès de l'équipe éducative du collège (notamment les conseillers principaux d'éducation.)
- **Pour les élèves inscrits au CNED, certains collèges proposent un accompagnement aux devoirs dans le cadre d'une convention avec le CNED.** Des séances d'aide sont proposées dans une salle du collège mise à disposition à raison de quelques heures par semaine. L'accompagnement est assuré par des professeurs du collège et par des bénévoles associatifs (SRI et AFEV).

L'objectif de ces séances est multiple : aider et redynamiser les jeunes dans les apprentissages fondamentaux et faire le lien avec le collège (« dédramatiser » l'environnement et s'y familiariser, proposer d'assister à certains cours...).

Actuellement, 9 collèges du département proposent cet accompagnement. Cette liste est susceptible d'évoluer au gré des sollicitations des équipes éducatives par les familles et/ou les associations.

#### **Collèges conventionnés avec le CNED (année scolaire 2011/2012) :**

Collège de la Colinière et de Chantenay à Nantes,  
Collège de Pont Rousseau à Rezé,  
Collège de la Neustrie à Bouguenais,  
Collège Gutenberg à Saint-Herblain,  
Collèges de Trignac, Vallet, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire.





Conseil général de Loire-Atlantique  
Direction générale Solidarité  
Direction solidarité insertion  
Service solidarité et accès aux droits  
Tél. 02 51 17 24 92  
Site : [loire-atlantique.fr](http://loire-atlantique.fr)